

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 19 juin 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 19 juin à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 13 juin 2018. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	MME PLAYE – MME SCHREIBER – MME SCHWARZ – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Livardun</i>	M. DOSE – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à M. VERGANCE M. DETHOU à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE
<i>Custines</i>	M. JULIEN à MME HENRY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN MME FOUET à M. TRANCHINA
<i>Livardun</i>	MME GUENSER à M. DOSE
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Livardun</i>	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN – M. FALCETTA

N°31 – DA du 19/06/2018

Rapporteur : MME HENRY

**Actualisation des règlements de fonctionnement des structures
d'accueil petite enfance**

L'accueil des enfants au sein des établissements d'accueil du jeune enfant répond aux conditions définies par le décret du 1^{er} août 2000, complété par les décrets du 20 février 2007 et du 07 juin 2010, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Chaque structure multi-accueil intercommunale (Archipel à Pompey, Arc-en-ciel à Champigneulles, Grain de sel à Bouxières-aux-Dames, Hirondelle à Custines) ainsi que le service de crèche familiale sont dotées d'un règlement de fonctionnement.

Les règlements sont rédigés sur un modèle identique détaillant :

1. Les dispositions générales de la structure multi-accueil
2. L'encadrement
3. La surveillance médicale

4. Les conditions d'admission
5. Les principes de fonctionnement
6. Modalités d'information et de participation à la vie de l'établissement
7. Participation financière des parents

Deux annexes sont jointes à ces règlements de fonctionnement :

1. Modalités de calcul des participations familiales appliquées au contrat d'accueil de l'enfant
2. Détail des pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier administratif

Les règlements sont transmis aux parents afin qu'ils puissent disposer du détail des règles de fonctionnement. Une déclaration de prise de connaissance du règlement et de son acceptation est renseignée par l'ensemble des parents ou tuteurs légaux d'un enfant accueilli dans une structure.

Les modifications des règlements pour l'année 2018 concernent :

- Des points d'informations sur la continuité de service lors des fermetures estivales et hivernales des structures d'accueil.
- Des points d'informations sur le service de repas assuré par la cuisine centrale
- Le changement du numéro du contrat d'assurance
- Des points d'information sur le portail famille
- Des points d'informations sur les paramétrages de facturation
- Une information sur la possibilité d'un accueil jusqu'à 4 ans des enfants scolarisés

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les règlements de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission services à la population du 31 mai 2018,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les Règlements de Fonctionnement modifiés.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC